

► Compte rendu des travaux

6C

Conférence internationale du Travail – 113^e session, Genève, 2025

Date: 3 juillet 2025

Séance plénière: Résultat des travaux de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes

Table des matières

	Page
Résultat des travaux de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes: Présentation et discussion	3
Résolution et conclusions proposées.....	22
Clôture de la séance.....	22

Vendredi 13 juin 2025, 12 h 05

Président: M. Moyo

Résultat des travaux de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes: Présentation et discussion

Le Président

(original anglais)

Je vous propose à présent d'examiner le résultat des travaux de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, et plus précisément la résolution et les conclusions proposées par la commission. Ces textes, qui sont soumis à la plénière pour adoption, figurent dans le [Compte rendu des travaux n° 6A](#). Le rapport sur les débats de la commission figure dans le [Compte rendu des travaux n° 6B](#).

Je souhaite la bienvenue aux membres du bureau de la commission, M. Bitonio Jr. (Philippines), président, M^{me} Staworzynska (États-Unis d'Amérique), vice-présidente employeuse, et M^{me} Brown (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), vice-présidente travailleuse, ainsi qu'à son rapporteur, M. Jordan (Barbade).

Je donne tout d'abord la parole à M. Jordan afin qu'il puisse nous présenter brièvement les travaux de la commission. Les membres du bureau de la commission prendront ensuite la parole chacun à leur tour.

M. Jordan

Rapporteur de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes

(original anglais)

J'ai l'honneur de présenter à la présente session de la Conférence internationale du Travail la résolution et les conclusions proposées par la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes.

Dans le cadre de la procédure normative de double discussion, la commission a tenu sa première discussion sur les conclusions proposées en vue de l'adoption éventuelle d'une convention et d'une recommandation sur ce sujet. Il s'agit d'une étape historique, car c'est la première fois que la question du travail décent dans l'économie des plateformes est examinée au sein de l'OIT dans une perspective normative. La deuxième et dernière discussion, prévue pour l'année prochaine, visera l'adoption de normes internationales du travail adaptées à ce domaine qui évolue rapidement.

Au cours des 26 séances tenues entre le 2 et le 12 juin, auxquelles se sont ajoutées 4 prolongations de séance, la commission a réuni plus de 140 représentants des gouvernements, 90 représentants des employeurs et 220 représentants des travailleurs. En outre, plusieurs organisations internationales non gouvernementales ont contribué activement aux débats. Le comité de rédaction de la commission s'est également réuni à deux reprises pour faire avancer ces importants travaux.

Les délibérations de la commission ont été exhaustives, mais aussi très animées. Les débats ont mis en évidence l'importance des enjeux pour de nombreux pays, qui réfléchissent à la manière de réglementer l'économie des plateformes, ainsi que la complexité du sujet. Il a été largement reconnu que l'économie des plateformes se développait rapidement et offrait

de nombreuses possibilités d'emploi. Cela étant, il a aussi été largement considéré qu'elle entraînait de lourds déficits de travail décent qui devaient être comblés. Les membres de la commission sont convenus que l'économie des plateformes constituait une réalité nouvelle et complexe, portée par des innovations technologiques en constante évolution, et ont appelé de leurs vœux l'adoption d'un document final qui favorise le travail décent dans ce secteur.

Des avis divergents ont été exprimés quant à la forme à privilégier pour l'instrument. Certains membres ont fait valoir qu'une recommandation serait plus appropriée, compte tenu de la diversité et de la complexité de l'économie des plateformes et de son évolution rapide. D'autres ont plaidé en faveur d'une convention complétée par une recommandation, estimant qu'il s'agissait là du meilleur moyen d'établir des normes minimales applicables à l'échelle mondiale tout en laissant une marge de manœuvre pour l'application au niveau national. Cette question a finalement été tranchée au moyen d'un vote par appel nominal qui a abouti au choix d'une convention complétée par une recommandation. Cette solution a recueilli 1 480 voix, contre 1 064 pour celle en faveur d'une simple recommandation. À l'issue du vote, la commission est convenue que toute future convention devrait être fondée sur des principes, souple et adaptable à un large éventail de situations nationales.

Les membres ont mené des discussions difficiles mais constructives sur certains des aspects essentiels du projet de conclusions, notamment sur les définitions des «plateforme de travail numérique» et «travailleur des plateformes numériques», ainsi que sur le champ d'application d'une éventuelle convention. J'ai le plaisir d'annoncer qu'un consensus a été trouvé sur ces deux points très importants. Comme prévu, le débat sur les définitions s'est révélé particulièrement complexe, compte tenu de la nature multidimensionnelle et dynamique de l'économie des plateformes, qui peut être envisagée sous de multiples angles. Les membres de la commission ont également veillé à ce que les définitions adoptées soient compatibles avec les cadres nationaux et internationaux existants, afin de faciliter la ratification de tout instrument adopté.

En ce qui concerne le champ d'application, les délibérations de la commission ont principalement porté sur la recherche d'un juste équilibre en assurant à la fois une vaste portée et une souplesse suffisante pour tenir compte des différentes situations nationales. Les membres sont convenus de l'importance d'adopter une approche inclusive qui englobe tous les travailleurs des plateformes, tout en reconnaissant que ceux-ci peuvent être des salariés, des travailleurs indépendants ou, dans certains pays, des non-salariés économiquement dépendants qui constituent une catégorie intermédiaire.

En raison des contraintes de temps, du caractère nouveau de ce mode d'activité économique et de la diversité des questions en jeu, la commission n'a pas été en mesure d'examiner tous les amendements présentés par les mandants tripartites. Par conséquent, elle a décidé de placer entre crochets les points 5, 11 à 25 et 27 à 77 des conclusions proposées, qui seront réexaminés à l'occasion de la deuxième discussion en 2026. Bien que seul un nombre limité de points ait fait l'objet d'un accord, le dialogue qui a eu lieu au sein de la commission nous a permis de mieux nous comprendre et de mieux appréhender les points de vue des uns et des autres. Si nous voulons arriver à la 114^e session de la Conférence en 2026 avec une meilleure compréhension des attentes de toutes les parties prenantes, il faut impérativement poursuivre les discussions et les échanges tout au long de l'année afin de préciser les vues et la position de chacun sur les différents éléments de la convention et de la recommandation proposées.

C'est une occasion unique et historique qui s'offre à nous ici, et nous ne devons pas la laisser passer. J'ai donc l'honneur de soumettre à la Conférence internationale du Travail, pour

examen et approbation, la résolution et les conclusions proposées par la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, en vue de l'inscription à l'ordre du jour de la 114^e session de la Conférence en 2026 d'une question relative au travail décent dans l'économie des plateformes pour une deuxième discussion, dont l'objectif sera l'adoption d'une convention et d'une recommandation.

En conclusion, je me ferai l'écho des déclarations fortes qu'ont faites certains des éminents membres de la commission lors de nos délibérations. Je cite: «Nous pouvons façonner ici l'économie des plateformes de manière que les droits des travailleurs soient protégés et respectés, comme cette Organisation l'a fait depuis sa création». Ou encore: «Nous ne devons pas perdre de vue l'objectif de la réglementation du monde du travail, qui est de protéger les personnes, les travailleurs et les travailleuses, ainsi que leurs droits fondamentaux». Ou enfin: «Lorsque nous manquons de reconnaître les travailleurs, nous manquons à notre devoir envers des personnes qui ont des espoirs, des responsabilités et des rêves».

M^{me} Staworzynska

Vice-présidente employeuse de la Commission normative sur le travail décent
dans l'économie des plateformes
(original anglais)

Permettez-moi tout d'abord d'adresser mes plus sincères félicitations au président de notre commission, M. Bitonio, du gouvernement des Philippines, ainsi qu'à ma collègue vice-présidente, M^{me} Brown. Le groupe des employeurs salue la manière dont M. Bitonio a dirigé cet important processus et lui témoigne toute sa gratitude pour sa conduite des débats et pour la détermination dont il a fait preuve en nous aidant à mener à bien ces délibérations complexes.

Cette commission s'est vu confier une grande responsabilité en acceptant une mission qui a des conséquences réelles pour l'avenir du travail, pour les entreprises qui exercent leurs activités dans l'économie des plateformes, mais aussi pour les millions d'individus qui ont fait le choix de travailler dans ce secteur. L'économie des plateformes favorise le développement durable, la croissance économique et l'inclusion sociale. Elle crée de nombreuses possibilités de travail et de revenu et donne aux individus les moyens de travailler selon les modalités qui leur conviennent. L'économie des plateformes offre un degré de souplesse que, souvent, les modalités de travail classiques ne permettent pas, et cet aspect est particulièrement important pour les personnes généralement marginalisées sur le marché du travail. De plus, en numérisant les transactions, l'économie des plateformes formalise un travail qui, autrement, serait exécuté de manière informelle. Cette formalisation a en outre l'avantage d'accroître la marge de manœuvre budgétaire dont disposent les gouvernements.

L'économie des plateformes est essentielle pour les micro, petites et moyennes entreprises. D'après la Banque mondiale, celles-ci sont le principal moteur de la demande de travail via des plateformes, et 75 pour cent des plateformes en ligne dans le monde sont des plateformes régionales ou locales. Bon nombre d'entre elles sont des micro, petites et moyennes entreprises des marchés émergents. Ces entreprises sont indispensables à la création d'emplois, à l'innovation et à la résilience des communautés locales.

Dans ce contexte, nous avons abordé les travaux de notre commission avec un objectif clair et constructif: négocier une recommandation non contraignante fondée sur des principes. Malgré des négociations soutenues et l'appui apporté par une masse critique de gouvernements à l'élaboration d'une recommandation, la commission n'a pas été en mesure de trouver un consensus sur cette question. À l'issue du vote par appel nominal, ce n'est pas la recommandation qui l'a emporté, mais nous, employeurs, avons respecté les résultats du

scrutin, tout comme les nombreux gouvernements dont le choix s'était porté sur la recommandation. Pour être tout à fait juste, je rappellerai toutefois qu'à nos yeux la solution la plus appropriée et la plus efficace ne pouvait être que la recommandation. La durée et la complexité de nos débats en sont la preuve évidente.

Nos échanges intensifs de ces derniers jours montrent à quel point le sujet est ardu. Le groupe des employeurs a participé activement à toutes les étapes de la discussion, en toute bonne foi et dans une recherche constante de compromis. Nous sommes parvenus à un accord sur des points importants, à savoir les définitions et le champ d'application. Nous sommes d'accord pour dire que les plateformes de travail numériques peuvent fournir des services en ligne ou dans un lieu déterminé et qu'elles peuvent organiser ou faciliter le travail dans des secteurs divers et variés tels que le tourisme, la garde d'enfants, le soin aux personnes âgées, le travail indépendant et le travail créatif, pour n'en citer que quelques-uns.

Nous sommes également convenus d'une définition large du terme «travailleurs des plateformes numériques» qui inclut les travailleurs salariés, les travailleurs indépendants et, dans certains pays, une troisième catégorie de travailleurs. Les employeurs sont favorables à une définition couvrant l'ensemble de ces catégories. Lorsque nous poursuivrons nos négociations sur les points importants consacrés aux droits et aux obligations de ces travailleurs, les employeurs veilleront à ce que les distinctions nécessaires soient établies entre les catégories en question.

Pour ce qui est de la rémunération et du paiement, le groupe des employeurs comprend que la rémunération est versée aux salariés tandis que les paiements sont dus aux travailleurs indépendants en contrepartie des services qu'ils fournissent. C'est un point de vue que partagent l'ensemble des membres de notre commission et qui sera au fondement de notre deuxième discussion.

Dans ce contexte, le groupe des employeurs attend avec intérêt la tenue des négociations de l'année prochaine et souhaite dégager cinq axes de travail.

Premièrement, il est impératif que l'instrument adopté respecte les systèmes de relations professionnelles existants et les lois commerciales en vigueur. Comme chacun sait, tous les pays ne réglementent pas de la même manière l'activité des travailleurs indépendants et celle des salariés. Les distinctions opérées entre les catégories de travailleurs doivent être respectées. Les droits et obligations des salariés ne peuvent pas être automatiquement transposés aux travailleurs indépendants, et les membres de la commission ont pour la plupart reconnu que les instruments définitifs ne devraient pas permettre d'établir une présomption de relation de travail. Nous n'accepterons pas non plus un instrument qui considère tous les travailleurs des plateformes comme des salariés, ni un instrument qui ne respecte pas la distinction légitime entre salariés et travailleurs indépendants.

Deuxièmement, si les États Membres sont tenus de respecter, de promouvoir et de réaliser les principes et droits fondamentaux au travail dans l'économie des plateformes, la reconnaissance effective du droit de négociation collective ne doit en aucun cas être étendue aux travailleurs indépendants, conformément à la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Troisièmement, sur les questions de sécurité et de santé au travail, l'instrument doit rester pratique. L'intention visant à prévenir les accidents du travail est louable, mais il sera impossible de mettre en œuvre des dispositions restrictives, compte tenu surtout de la réalité qui veut que les travailleurs des plateformes utilisent souvent plusieurs plateformes à la fois.

Quatrièmement, s'agissant de la protection sociale, tous les travailleurs devraient avoir accès à des systèmes de protection sociale durables, que ce soit par l'intermédiaire de leur employeur pour les salariés des plateformes de travail numériques ou dans le cadre de dispositifs mis en place par les gouvernements.

Cinquièmement, nous devons promouvoir des politiques permettant de créer de nouvelles plateformes, de développer les plateformes existantes et d'aider les entrepreneurs à tirer parti des plateformes nationales, régionales et mondiales. Pour maximiser la création d'emplois et la croissance économique, il faut élaborer des politiques qui facilitent la création de plateformes et l'enregistrement des entreprises en général. Les micro, petites et moyennes entreprises devraient être informées en amont des possibilités offertes par l'économie des plateformes, y compris pour ce qui est de l'accès au marché, de l'élargissement de leur clientèle et de la simplification des formalités liées à la tenue de registres.

Pour les entrepreneurs, les plateformes sont un moyen de tester leur activité, de la calibrer et d'atteindre la clientèle visée. Toute technologie qui permet de mettre en relation l'offre et la demande doit être activement encouragée, y compris dans les zones rurales les plus reculées. Pour préserver ces avantages, il est essentiel que l'OIT ne limite pas par des mesures inapplicables l'utilisation des algorithmes.

La première année de cette discussion normative a déjà clairement mis en évidence la complexité intrinsèque de la question. Elle a aussi montré combien le dialogue social était indispensable pour arriver à s'y retrouver dans cette complexité. Il incombe maintenant aux gouvernements comme aux partenaires sociaux de faire un effort pour mieux comprendre toutes les implications des questions à l'examen.

L'OIT doit impérativement rester l'organisation qui définit des orientations générales quant à l'opportunité et à la manière de légiférer, sachant qu'il n'existe pas en la matière de modèle universellement applicable. Elle ne doit pas servir à promouvoir des programmes législatifs nationaux ou régionaux, au détriment du consensus international. Nous devons nous concentrer sur les plus petits dénominateurs communs de manière à tenir compte de toutes les réalités nationales dans toutes les régions. La souplesse, le respect mutuel et une véritable volonté de dialogue seront essentiels pour mettre au point un instrument équilibré, applicable et, en fin de compte, efficace.

Les prochaines étapes pour le Bureau consisteront à publier le rapport brun, qui présentera un projet d'instrument tenant compte des avis et des points de vue des mandants tripartites. Le groupe des employeurs souhaiterait qu'une version plus courte et plus simple de l'instrument, dont le contenu devrait être convenu lors d'une réunion tripartite organisée avant la publication du rapport brun, soit soumise à la commission pour examen. Ce projet devrait refléter les points de vue que les partenaires sociaux ont exprimés cette année pendant les travaux en commission, ainsi que les amendements introduits tout au long du processus, y compris ceux qui ont été présentés, mais qui n'ont pas encore été examinés.

Cette année, nous avons accompli des progrès non négligeables, mais le processus ne fait que commencer. La commission est parvenue à un consensus concernant son objectif, à savoir élaborer un instrument fondé sur des principes et non une norme trop détaillée. Il nous reste encore beaucoup à faire pour y arriver et faire en sorte que les instruments envisagés soient approuvés par tous. Notre commission se réunira de nouveau l'année prochaine pour peut-être adopter des instruments qui puissent être ratifiés et mis en œuvre par les gouvernements. Notre responsabilité est grande. Le groupe des employeurs continuera de tout mettre en œuvre pour aboutir, dans un an, à un résultat efficace et réalisable auquel il soit possible de donner effet.

À titre plus personnel, je tiens à exprimer à l'ensemble des mandants toute ma reconnaissance pour l'esprit de participation constructive dont ils ont fait preuve. Chaque intervention, chaque amendement, chaque sous-sous-sous-sous-amendement a été porteur d'idées qui ont enrichi notre dialogue, nous a incités à la réflexion critique et a fait progresser les travaux de cette Organisation. Je voudrais remercier mes collègues employeurs qui ont participé aux travaux de cette commission, ainsi que l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), pour leurs efforts inlassables. Envisageons maintenant l'année qui vient avec une détermination renouvelée et la ferme volonté d'élaborer un instrument qui bénéficie d'un large soutien et puisse être mis en œuvre par tous les États Membres, dans l'intérêt du monde du travail.

M^{me} Brown

**Vice-présidente travailleuse de la Commission normative sur le travail décent
dans l'économie des plateformes
(original anglais)**

Nous sommes réunis ici aujourd'hui non pas simplement pour adopter une résolution, mais pour commencer à nous réapproprier l'avenir du travail. Cet avenir doit appartenir à tous: à ceux qui innovent, à ceux qui travaillent dur, à ceux qui investissent, à ceux qui portent le poids des sacs de livraison, à ceux qui rédigent des lignes de code, à ceux qui circulent par tous les temps et à ceux qui font le ménage dans des appartements de location. C'est pour eux que nous sommes réunis aujourd'hui.

Au cours des deux semaines qui viennent de s'écouler, nous sommes nombreux à avoir passé l'essentiel de notre temps, semble-t-il, non pas à Genève mais dans les salles de ce bâtiment, à négocier ligne après ligne, heure après heure, mot après mot, parfois à raison de seize ou dix-sept heures par jour. Nous avons âprement débattu. Nous avons ouvertement exprimé nos désaccords et nous avons aussi écouté avec humilité et détermination. Et je tiens à dire clairement que l'objectif du groupe des travailleurs n'a jamais été de mettre un coup d'arrêt à l'innovation. Nous ne sommes pas ici pour remettre en cause les progrès technologiques, ni pour rejeter la croissance économique. Bien au contraire. Nous sommes ici pour façonner une innovation qui rime avec justice, pour allier progrès et dignité et pour faire en sorte que la croissance économique ne se fasse pas au prix d'une exploitation de l'être humain. Car, à l'heure même où nous nous exprimons dans cette enceinte, nous devons nous rappeler qu'au-dehors, partout dans le monde, des millions de travailleurs des plateformes continuent d'accomplir leur dur labeur dans des conditions dignes du XIX^e siècle. Ils travaillent sans contrat, sans protection sociale et sans le droit de s'organiser ou de négocier. Ils font un travail essentiel, mais n'ont aucun droit. Des repas sont livrés, des passagers transportés, des données étiquetées, des soins fournis et des colis triés puis livrés sur le pas de nos portes; pourtant, celles et ceux qui œuvrent dans les coulisses de cette infrastructure numérique restent invisibles au sein des systèmes juridiques censés les protéger.

Ce n'est pas par accident que l'économie des plateformes est une zone de non-droit. Cette situation résulte de choix conscients de la part d'entreprises et de systèmes, et il est temps pour nous aujourd'hui de travailler main dans la main pour faire changer les choses. Ces deux dernières semaines, nous avons négocié pour faire sortir les travailleurs des plateformes de l'ombre et les libérer d'un modèle extrêmement insidieux de capitalisme des plateformes. Un modèle qui repose sur une remarchandisation du travail fondée sur l'extractivisme et sur l'exploitation. Un modèle qui repose sur une volonté d'échapper à toute responsabilité en permettant aux entreprises d'exercer une large emprise tout en profitant des sociétés mêmes qu'elles fragilisent. Or, nous voilà réunis aujourd'hui dans cette salle autour d'une résolution

visant l'adoption d'une convention contraignante complétée par une recommandation sur le travail décent dans l'économie des plateformes. Il s'agit d'une avancée capitale et sans précédent.

Tout au long de ce processus, nous n'avons eu de cesse de réaffirmer haut et fort le mandat unique et historique qu'a l'OIT de réglementer les conditions de travail et les technologies qui ont une incidence sur la vie des travailleurs. Alors que le monde du travail continue d'être refaçonné par les plateformes et la gestion algorithmique, les débats menés lors de cette session et leurs résultats renforcent la responsabilité et la capacité de l'OIT de faire en sorte que l'innovation soit guidée par les droits et que les travailleurs ne soient pas sacrifiés sur l'autel du progrès. Nous venons de faire le premier pas vers l'établissement de normes internationales qui s'appliquent à cette nouvelle forme de travail toute puissante.

Nous sommes fiers, à juste titre, de plusieurs résultats clés obtenus durant cette session. Premièrement, nous nous sommes entendus sur la forme de l'instrument, à savoir une convention complétée par une recommandation, une solution à la fois garante d'applicabilité et de flexibilité. Ce n'est pas rien. Deuxièmement, nous nous sommes entendus sur les définitions et le champ d'application, qui constituent des bases cruciales pour garantir la clarté, le respect et la couverture des instruments. Troisièmement, et surtout, nous sommes parvenus à un consensus sur le premier droit fondamental dans l'économie des plateformes: le droit des travailleurs et de leurs syndicats d'accéder à des informations concernant la gestion algorithmique. Car si le pouvoir s'appuie aujourd'hui sur des algorithmes, la justice doit commencer par la transparence. Sans transparence, il est impossible de contester les désactivations abusives, de remettre en question les systèmes de notation biaisés ou de comprendre comment le travail de chacun est dirigé, évalué et, en fin de compte, contrôlé.

Mais, si nous saluons ces avancées très importantes, nous devons également reconnaître quelques déceptions. Malgré l'urgence de la situation et la volonté de faire progresser la justice, nous n'avons pas pu débattre de l'intégralité du texte des conclusions proposées. Le temps nous a manqué. Le consensus était parfois fragile et certains progrès obtenus par compromis ont été lents, et se sont heurtés à de profondes réticences. C'est pourquoi il ne s'agit là que du début de nos discussions. Au cours des deux semaines écoulées, nous avons posé une première pierre en vue d'élaborer une nouvelle norme du travail adaptée à l'ère du numérique. Mais l'édifice reste à construire.

Par conséquent, à l'heure où cette session s'achève, il nous reste encore beaucoup à accomplir. Nous poursuivrons les travaux et nous nous réunirons de nouveau l'année prochaine. Nous devons nous retrouver en étant prêts non seulement à débattre, mais aussi à parvenir à des résultats concrets. Nous devons obtenir des dispositions qui garantissent une classification correcte des statuts d'emploi, l'élimination du faux travail indépendant, l'accès à une protection sociale indépendamment du statut contractuel, le droit de s'organiser et de négocier collectivement, l'existence de mécanismes de règlement des différends qui permettent aux travailleurs de ne plus être soumis au gré de systèmes opaques basés sur des applications, ainsi qu'un contrôle efficace et la responsabilisation, car une absence de contrôle est une porte ouverte aux abus.

Notre mission n'est pas simplement d'ordre technique. Elle revêt un caractère profondément moral, car le travail n'est pas une marchandise. Dans cette enceinte, nous parlons souvent de l'avenir du travail, mais rappelons-nous que, pour de nombreux travailleurs des plateformes, l'avenir est déjà là et il est souvent synonyme d'exploitation et d'exclusion. Cette convention et cette recommandation nous offrent l'occasion de dire ensemble: «Pas en notre nom, et pas sous notre garde». À vous, les travailleurs qui nous écoutez partout dans le

monde, sachez que nous voyons ce que vous vivez et nous vous entendons. Vous avez déjà attendu trop longtemps que la communauté internationale prenne au sérieux les difficultés auxquelles vous vous heurtez et nous commençons à rattraper le retard. À vous les employeurs, nous disons: vous êtes nombreux à savoir que la dignité au travail ne fait pas obstacle à l'innovation, mais constitue son fondement même. Pour être juste, l'économie numérique doit également être durable. Et aux gouvernements, en particulier à la grande majorité d'entre eux qui nous ont fermement soutenus pendant les négociations, nous souhaitons dire que nous leur sommes profondément reconnaissants pour leur engagement. Leur solide appui en faveur de la protection des travailleurs des plateformes n'a pas été qu'un soutien de principe; ils l'ont exprimé activement, haut et fort et avec détermination. En tant que gouvernements, vous savez que votre responsabilité ne s'arrête pas aux frontières de votre pays. Les droits des travailleurs doivent exister à l'échelle mondiale, tout comme les capitaux et les plateformes. Si les normes ne sont pas fixées ici, à l'OIT, elles le seront ailleurs: elles seront dictées par les règles du capital-risque, les conditions des entreprises ou le silence.

Aussi cette résolution est-elle plus qu'un simple texte. C'est un engagement. Une promesse que nous faisons de terminer ce que nous avons commencé. Une affirmation du fait que le numérique n'est pas synonyme de déréglementation et que les travailleurs d'aujourd'hui et de demain méritent plus que le travail à la tâche, des marques de gratitude et des notes. Ils méritent d'avoir des droits. Nous quittons donc Genève non seulement avec la fierté de ce que nous avons accompli, mais aussi avec une vision claire de ce qu'il reste à faire. L'avenir n'attendra pas, et les travailleurs des plateformes non plus.

M. Bitonio Jr.

Président de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes (original anglais)

En ma qualité de président de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, j'ai l'honneur de vous faire part de quelques réflexions sur les travaux de la commission et leur résultat.

Permettez-moi tout d'abord d'informer la Conférence que la commission a mené à bien sa première discussion sur un sujet on ne peut plus important et d'actualité. Au cours des deux semaines écoulées, des échanges intenses, passionnés, difficiles et riches, alimentés par de nombreuses contributions, ont eu lieu, entre des délégués gouvernementaux de toutes les régions du monde, les représentants des employeurs et ceux des travailleurs. Il a été dit haut et fort que la tâche de la commission qui consistait à élaborer des normes internationales sur le travail décent dans l'économie des plateformes était non seulement bienvenue, mais aussi attendue par de nombreux pays qui souhaitent établir des lois nationales dans ce domaine. La commission a décidé que ces normes prendraient la forme d'une convention complétée par une recommandation. Le monde a les yeux rivés sur nous, et les attentes sont fortes.

L'essor des plateformes de travail numériques a créé des possibilités d'emploi et de revenu, mais aussi des problèmes en matière de travail décent. Les débats ont été passionnés, et nous savions tous que l'échec n'était pas permis. Ce n'est pas en continuant à faire comme si de rien n'était que l'on permettra aux travailleurs des plateformes numériques d'accéder à des conditions de travail décentes. La commission s'est vu confier une responsabilité considérable et une tâche d'une grande complexité. Entre autres questions examinées figuraient les répercussions des technologies numériques sur le monde du travail et l'avenir

du travail. En ce qui concerne tout particulièrement le travail décent dans l'économie des plateformes, c'est ici que se joue l'avenir du travail.

La commission a aussi tenu des discussions importantes sur les définitions et le champ d'application des normes envisagées, reconnaissant que la clarté dans ces domaines est essentielle pour que les futures normes soient à la fois inclusives et efficaces. Les débats ont parfois été éprouvants, et il n'a pas toujours été facile de parvenir à un consensus. Pourtant, à force de persévérance, la commission a réussi à surmonter ces difficultés et à obtenir des résultats significatifs.

De mon point de vue de président, j'estime que la commission a jeté de bonnes bases pour la suite de ce processus normatif. Nous aurions souhaité faire davantage de progrès, mais la complexité et la nouveauté du sujet ne nous l'ont pas permis, et ce malgré le travail particulièrement intensif effectué dès le premier jour. Je suis convaincu que les conclusions que nous avons adoptées et les échanges qui ont eu lieu au sein de la commission, qui ont permis à chacun de mieux comprendre le point de vue des autres, contribueront à une deuxième discussion efficace et constructive en 2026.

Je suis sûr que nous sommes tous conscients de la responsabilité qui nous est confiée et du travail important qui nous attend, dont j'espère qu'il aboutira à l'adoption de nouveaux instruments internationaux sur le travail décent dans l'économie des plateformes. Lorsque j'ai accepté la responsabilité de présider cette commission, j'ai dit à quel point j'étais honoré et reconnaissant de me voir confier un tel rôle. Maintenant que j'ai vu la profondeur de l'engagement, le sérieux des motivations et l'esprit de coopération qui a prévalu durant nos travaux, je peux seulement dire que ces sentiments ont été profondément renforcés.

J'aimerais remercier et féliciter tout particulièrement le vice-président employeur et la vice-présidente travailleuse pour leur dévouement, leur clairvoyance et leur capacité à décrire avec éloquence les intérêts, les préoccupations et les problèmes des partenaires sociaux. De même, je tiens à adresser mes remerciements et ma reconnaissance aux membres gouvernementaux, dont les interventions ont attiré notre attention sur les défis et les opportunités associés à la gouvernance du travail via des plateformes, compte tenu de leurs spécificités nationales. Tout cela nous a permis d'atteindre un nouveau degré d'éclaircissement et de compréhension quant à la manière dont nous pourrions faire progresser l'élaboration de normes sur le travail décent dans l'économie des plateformes.

Je souhaiterais également saisir l'occasion qui m'est offerte d'exprimer ma sincère gratitude au Bureau et aux membres du secrétariat, dont les efforts sans relâche, le professionnalisme et le dévouement ont été essentiels pour le succès de nos travaux. Je suis particulièrement reconnaissant à la représentante du Secrétaire général de la commission pour les conseils et le soutien particulièrement précieux qu'elle nous a fournis, souvent jusque tard dans la nuit.

La première discussion représente l'une des actions normatives les plus progressistes du deuxième centenaire de l'OIT. Il s'agit d'une étape historique, qui reflète notre détermination collective à faire en sorte que les principes du travail décent continuent de nous guider, même si nous devons faire face à des réalités nouvelles et inconnues. La commission a pris des mesures importantes. Il reste encore beaucoup à faire, mais nous sommes convaincus d'avoir établi une base solide pour que les travaux se poursuivent et pour que l'OIT, c'est-à-dire nous tous, joue un rôle moteur dans l'élaboration, pour l'économie des plateformes, de normes du travail équitables, inclusives et tournées vers l'avenir, qui allient protection, équité et innovation technologique.

Le Président (original anglais)

Je déclare ouverte la discussion sur le résultat des travaux de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes.

M^{me} Mudjanima Gouvernement (Namibie), s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique (original anglais)

Je vous remercie de m'inviter à prendre la parole au nom du continent africain, en me permettant ainsi de relayer la voix, les espoirs et les aspirations de 54 nations de ce continent, qui soutiennent l'adoption de la résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de la Conférence d'une question intitulée «Le travail décent dans l'économie des plateformes».

Nous tenons à remercier le président de notre commission pour la rigueur et l'efficacité avec lesquelles il a mené les débats relatifs à l'action normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes au cours des deux dernières semaines. Nous apprécions à sa juste valeur le travail accompli par les partenaires sociaux, en particulier par les vice-présidentes, ainsi que par les délégués gouvernementaux, et nous saluons les contributions qu'ils ont apportées et l'engagement actif dont ils ont fait preuve, œuvrant sans relâche tout au long de ces deux semaines, dans le cadre de séances prolongées, pour atteindre un consensus. Nous souhaitons en outre remercier le Secrétariat pour son aide et ses conseils précieux, ainsi que les interprètes.

L'essor rapide des plateformes de travail numériques transforme le monde du travail. Pour l'Afrique, cette transformation est porteuse à la fois de grandes promesses et de défis de taille. Tout en ouvrant de nouvelles voies d'accès à l'emploi, elle soulève des questions, auxquelles il est urgent de répondre, quant à la qualité, la sécurité et l'équité du travail dans ce contexte. Alors que nous misons sur l'innovation, nous sommes convaincus, au sein du groupe de l'Afrique, qu'il nous faut veiller en parallèle à ce que l'économie numérique ne devienne pas un espace où règnent l'exclusion et l'exploitation. Elle devrait, au contraire, être un vecteur du travail décent, un espace où les droits sont protégés, et les revenus, équitables, et où tous les travailleurs sont traités dignement, où qu'ils soient et quel que soit le type de plateforme.

Au total, la population de l'Afrique dépasse 1,4 milliard de personnes. Il en va de notre responsabilité morale de faire en sorte que la révolution numérique ne creuse pas les inégalités et ne cantonne pas des millions de personnes à un travail invisible, qui ne leur donnerait accès à aucune protection. Pour éviter cela, nous devons mettre en place des normes qui favorisent la croissance durable, l'emploi digne et la compétitivité à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, l'Afrique se félicite que l'OIT se dote enfin d'un cadre normatif propre à garantir des conditions de travail décentes et le respect des droits des travailleurs dans l'économie numérique à l'échelle mondiale, sous la forme d'une convention accompagnée d'une recommandation.

L'Afrique réaffirme qu'elle est pleinement déterminée à poursuivre les discussions de bonne foi lorsque la commission reprendra ses travaux en 2026. Parallèlement, elle estime qu'il conviendrait d'intensifier le dialogue et d'organiser des réunions consultatives supplémentaires avant la tenue de cette deuxième discussion, pour permettre une meilleure appréhension des enjeux, alors qu'il est question d'élaborer des normes fondées sur des principes, protectrices, concrètes et applicables.

L'Afrique appuie l'adoption de la résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de la Conférence d'une question intitulée «Le travail décent dans l'économie des plateformes» et espère qu'il sera possible d'adopter une nouvelle norme en la matière à la session de la Conférence internationale du Travail de l'année prochaine.

M. Drzewiecki

Gouvernement (Pologne), s'exprimant au nom de l'Union européenne
et de ses États membres
(original anglais)

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Albanie, la Géorgie, l'Islande, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Norvège, la République de Moldova et l'Ukraine s'associent à cette déclaration.

Les conclusions que nous venons d'adopter représentent une avancée, modeste mais importante, pour la promotion du travail décent dans un secteur de nos économies qui tend à se développer: l'économie des plateformes. Nous saluons le travail acharné fourni par l'ensemble des mandants tripartites, et nous nous félicitons de l'esprit de consensus qui nous a permis d'achever nos travaux aux premières heures de la journée de jeudi, ainsi que de l'entente à laquelle nous sommes parvenus sur les principaux éléments, notamment la forme de l'instrument, les définitions et le champ d'application.

L'économie des plateformes ouvre des perspectives d'emploi considérables, en particulier pour les personnes qui auraient du mal à accéder au marché du travail autrement. Cela étant, il convient de veiller à ce que ces emplois soient soumis aux mêmes normes en matière de travail décent que d'autres formes d'emploi et de suivre une approche centrée sur l'humain, conformément aux principes et droits fondamentaux au travail et aux normes internationales du travail.

Les discussions qui se sont tenues ces deux dernières semaines n'ont pas toujours été faciles, et nous aurions aimé que le processus soit plus efficace. Si nous regrettons de ne pas avoir pu examiner toutes les questions de fond traitées dans le projet de conclusions, nous estimons que nos discussions ont été intéressantes et riches d'enseignements, ce qui nous a permis d'accélérer le rythme de nos débats vers la fin de la semaine. Nous pensons avoir jeté des bases en vue de la tenue future de discussions constructives et, à cet égard, nous tenons à remercier chaleureusement tous les mandants.

Nos travaux n'ayant pas progressé aussi rapidement que nous l'aurions espéré, nous serions reconnaissants au Bureau de nous aider à organiser des réunions intersessions réunissant tous les mandants, afin que nous puissions continuer d'aplanir les divergences existantes sur certains points et arriver bien préparés en juin 2026, avec des négociations plus fructueuses à la clé.

À mi-parcours de nos travaux, je tiens à préciser clairement notre position. L'Union européenne et ses États membres souhaitent que l'on aboutisse à une convention complétée par une recommandation garantissant la protection des travailleurs et la promotion du travail décent. Toutefois, il faut aussi que l'instrument soit de telle nature qu'il puisse être mis en œuvre par les États Membres de l'OIT dans les faits. Il doit donc offrir suffisamment de souplesse dans l'attribution de droits et d'obligations aux travailleurs selon le statut d'emploi en ce qui concerne la rémunération, la sécurité sociale et les aspects non fondamentaux de la sécurité et de la santé au travail. Nous tenons à souligner que cet aspect est tout à fait

prioritaire pour l'Union européenne et ses États membres, et nous comptons qu'il sera pris en considération de manière appropriée dans le rapport brun.

Nous souhaitons maintenant évoquer certains éléments qui devraient avoir leur place dans la future convention complétée par une recommandation selon nous. En tout premier lieu, les principes et droits fondamentaux au travail sont des droits humains universels et, en conséquence, tout travailleur peut bénéficier de ces droits indépendamment de son statut d'emploi, qu'il travaille dans l'économie formelle ou dans l'économie informelle. Deuxièmement, nous tenons à réaffirmer que la classification correcte des travailleurs joue un rôle essentiel, et nous nous félicitons de l'importance accordée à la primauté des faits aux fins de la détermination de la nature de la relation de travail. Troisièmement, nous insistons sur la nécessité d'assurer la transparence, l'établissement des responsabilités et l'existence de garanties lors de l'utilisation de systèmes automatisés. La gestion algorithmique peut certes apporter des gains d'efficacité, mais elle ne doit pas porter préjudice aux droits des travailleurs. Des garanties solides devraient être mises en place pour protéger les données personnelles, et les décisions importantes, qui ont des conséquences pour les travailleurs, devraient toujours faire l'objet d'un examen humain. Sous réserve de ces considérations, nous sommes impatients de mener ces travaux importants à leur terme l'année prochaine, en vue de l'adoption d'une nouvelle convention, complétée par une recommandation.

Enfin, nous remercions le président de la commission d'avoir guidé ces discussions. Nous remercions également les vice-présidentes employeuse et travailleuse, ainsi que nos collègues du groupe gouvernemental venus de toutes les régions pour leurs contributions précieuses, qui nous ont permis de poser les fondements d'une compréhension commune de cette question essentielle. Nous sommes reconnaissants au Bureau pour son soutien sans faille et ses conseils et remercions les interprètes qui, grâce à leur excellent travail, nous ont facilité la tâche.

M^{me} Grenade Courtney

Gouvernement (Grenade), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (original anglais)

J'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de contribuer à ces discussions essentielles, qui tombent à point nommé, sur le travail décent dans l'économie des plateformes. Le rôle actif joué par la CARICOM à cet égard montre l'importance accordée par notre sous-région à ce dialogue, dont l'issue aura des incidences considérables sur les travailleurs comme sur les employeurs et les gouvernements.

Nous sommes heureux d'avoir la possibilité d'exposer les problèmes complexes et spécifiques auxquels se heurtent les États membres de la CARICOM en tant que petits États insulaires en développement, notamment des marchés de l'emploi restreints, une forte dépendance vis-à-vis des services et du tourisme et une vulnérabilité accrue face aux crises économiques et environnementales. Nous voulons croire que cette réalité sera prise en compte dûment lors de l'élaboration de tout futur instrument, afin que celui-ci ne laisse personne de côté et qu'il soit équitable et adapté aux besoins propres à la sous-région. Nous tenons à souligner, et c'est important, qu'un tel instrument doit être inclusif et souple, rendre compte de la singularité de notre situation et défendre les principes et droits fondamentaux au travail.

L'essor du travail via des plateformes est synonyme d'opportunités et de risques. D'un côté, ces modalités de travail peuvent favoriser l'innovation, la création d'emplois et la résilience économique dans nos petits pays. De l'autre, elles suscitent de réelles inquiétudes quant à la qualité et à la sécurité de l'emploi, à la protection des travailleurs et au dialogue social.

La CARICOM est fermement convaincue que toute mesure réglementaire doit ménager un juste équilibre, en protégeant les travailleurs contre la précarité qui accompagne souvent le travail via des plateformes, mais sans nuire au potentiel du secteur en matière de développement. Il ne s'agit pas de choisir entre protection et mesures de soutien. Il nous faut faire les deux. C'est là l'essence du travail décent. Si les débats de ces dernières séances ont été très longs, et parfois difficiles, la détermination sans faille et la participation avisée de toutes les parties attestent de l'importance de la question et de la volonté de cette assemblée d'accomplir de réels progrès.

Grâce à leur richesse et à leur caractère approfondi, les contributions présentées tant par les gouvernements que par les travailleurs et les employeurs constitueront sans aucun doute une base solide et étayée, en vue de l'élaboration de projets d'instruments, instruments que nous espérons souples, équitables et à même de répondre aux besoins des différents États Membres, y compris les plus vulnérables. En tant que région, la CARICOM se réjouit de poursuivre les consultations tripartites d'ici la session de la Conférence internationale du Travail de 2026. Nous sommes convaincus que le dialogue social reste l'outil le plus efficace pour parvenir à des politiques bien conçues sur le plan technique, mais aussi légitimes, applicables dans les faits et capables de susciter l'adhésion de toutes les parties prenantes.

Avant de conclure, permettez-moi d'adresser mes remerciements au président, aux vice-présidentes, aux membres du Bureau et à tous les délégués pour leur dévouement, leurs contributions éclairantes et leur collaboration respectueuse tout au long des travaux. Les débats ont été conduits dans l'esprit même de l'OIT, c'est-à-dire dans un souci d'inclusion et de responsabilité partagée. La CARICOM réaffirme son attachement inébranlable aux valeurs et principes de l'Organisation internationale du Travail. Nous continuerons de promouvoir un avenir du travail digne, inclusif et durable pour tous les travailleurs de toutes les régions, quelle que soit la nature de leur emploi.

M. Riboni

Gouvernement (États-Unis d'Amérique)

(original anglais)

Dès le départ, les États-Unis d'Amérique se sont prononcés clairement en faveur de l'adoption d'une recommandation sur l'économie des plateformes, estimant que l'adoption d'une convention serait prématurée et préjudiciable, dans un environnement en pleine évolution. Il apparaît aujourd'hui que cette réserve était parfaitement fondée, alors que nous peinons à nous entendre sur la définition de l'objet même de la réglementation visée. Qu'est-ce qu'une plateforme de travail numérique? Quels sont ses traits distinctifs?

Ces querelles de définition trahissent des divisions plus profondes. Les membres de la commission ne sont pas d'accord sur le type de réglementation qui serait approprié pour garantir une économie des plateformes saine. Sur le fond, ce clivage découle d'une interrogation sur un choix fondamental: faut-il considérer les indépendants véritables qui collaborent avec les plateformes comme des salariés pris dans une relation de subordination? Dans le contexte des États-Unis, ce serait inconcevable. Pourtant, certains dans cette enceinte défendent cette idée. Mais quelles en seraient les conséquences dans la pratique? Prenons l'exemple d'un étudiant inscrit sur plusieurs plateformes de travail numériques, qui se lèverait tôt le lundi matin pour emmener des gens à l'aéroport et rendrait de menus services le samedi à une vieille dame ayant perdu son mari. Faudrait-il qu'il soit soumis à la même réglementation qu'un chauffeur routier travaillant à temps plein pour une seule et même plateforme, qui superviserait son activité étroitement et lui donnerait des instructions précises?

Un cadre uniforme faisant peser les mêmes contraintes réglementaires sur des relations de travail fondamentalement différentes porterait préjudice aux centaines de millions de travailleurs qui sont indépendants et tiennent à le rester, tout en intervenant de façon artificielle sur une évolution économique en marche partout dans le monde. Heureusement, ici à l'OIT, la majorité qualifiée est de mise, ce qui garantit que les normes reflètent fidèlement les points de vue exprimés et peuvent être mises en œuvre de manière efficace. Nous comptons bien réussir à régler cette question avec vous tous d'ici l'année prochaine, afin d'être prêts à trouver un consensus de manière tripartite quand nous nous retrouverons.

Je remercie le président, le Bureau, les interprètes et les membres du secrétariat pour tout le travail accompli, ainsi que la délégation des États-Unis dans son ensemble. Je tiens à dire à nos partenaires sociaux et aux nations sœurs que c'est un privilège de représenter le peuple américain et un honneur de travailler avec chacun d'entre vous.

M^{me} Ilveskivi

Travailleuse (Finlande)

(original anglais)

Je prends la parole aujourd'hui en ma qualité de déléguée des travailleurs pour évoquer une situation qui met en jeu le principe même de l'équité et de la justice dans le monde du travail: la qualification volontairement erronée des travailleurs des plateformes numériques. Partout dans le monde, des millions de travailleurs des plateformes se retrouvent piégés dans des conditions de travail précaires. Qu'ils livrent des repas, véhiculent des personnes ou fassent le ménage, ils sont bien souvent privés des droits et garanties les plus élémentaires, dans le domaine de la sécurité sociale, de la santé et la sécurité, du salaire minimum ou encore de la négociation collective. Pourquoi assiste-t-on à un tel phénomène? Car ces travailleurs ne reçoivent pas la qualification qui leur correspond et sont présentés de façon induite comme des entrepreneurs ou travailleurs indépendants, quand bien même les conditions de leur activité s'apparentent clairement à celles de salariés ordinaires.

Que les choses soient bien claires. Cette situation n'est pas le fruit d'un vide juridique. Elle découle au contraire d'un modèle économique conçu sciemment pour transférer les risques sur les travailleurs et ôter aux employeurs toute responsabilité. Or, aujourd'hui, il est en notre pouvoir de faire bouger les lignes. Ces deux dernières semaines, nous avons franchi une première étape essentielle en entamant des négociations normatives qui doivent s'étendre sur deux années. Aussi important soit-il, ce jalon ne marque que le début du chemin. L'année prochaine, il nous faudra être plus ambitieux encore. Nous pourrions et devrions présenter alors, en nous appuyant sur une coopération tripartite résolue, un instrument rigoureux et efficace, capable de renforcer la protection des travailleurs concernés et d'insuffler à l'économie des plateformes l'équité qui lui fait défaut. Faisons en sorte que ce rendez-vous compte.

M. Oyerinde

Employeur (Nigéria)

(original anglais)

Face aux évolutions technologiques rapides, dont l'économie des plateformes se nourrit, il faut impérativement s'employer à développer autant que possible le potentiel de création d'emplois des micro, petites et moyennes entreprises, tout en prenant garde à ne pas brider l'innovation. Ces objectifs sont essentiels. Ils orientent les priorités des employeurs et continueront de guider nos engagements jusqu'à la conclusion de nos travaux en 2026. En

Afrique, où le taux de chômage ne cesse d'augmenter malheureusement, l'économie des plateformes constitue une bouée de sauvetage pour de nombreuses entreprises – en particulier les micro, petites et moyennes entreprises dans le cas du Nigéria –, comme partout ailleurs dans le monde en réalité. Il est donc important que la nouvelle norme ne vienne pas saper ces possibilités de création d'emplois, par une rigidité excessive qui mettrait les petites entreprises en péril.

Selon nous, il est nécessaire d'adopter un instrument clair et flexible, fondé sur des principes, qui tienne compte de la diversité des réalités et contextes nationaux, un instrument qui ne soit ni trop prescriptif ni ambigu et ne fasse pas peser de contraintes trop lourdes sur les mandants, mais encore, et c'est important aussi, un instrument qui respecte les systèmes de relations professionnelles et les législations commerciales en vigueur dans les différents pays, entre autres choses. Il est crucial que nos travaux et nos aspirations collectives restent tournés vers la promotion de l'innovation, de la création d'emplois et du développement des micro, petites et moyennes entreprises.

M^{me} O'Neil
Travailleuse (Australie)
(original anglais)

J'ai l'honneur de m'adresser à vous aujourd'hui en représentation et en défense des millions de travailleurs des plateformes, ces livreurs, travailleurs des soins à la personne, agents sanitaires, ou encore concepteurs, grâce à qui nos sociétés sont mobiles et prises en charge, mais qui sont eux-mêmes privés de toutes les garanties que notre Organisation a été créée pour défendre.

Bien trop souvent, ces travailleurs sont classés parmi les indépendants, non pas parce que c'est leur choix, mais parce que le système a été conçu ainsi, alors qu'on leur refuse les droits fondamentaux au travail sous le prétexte de la flexibilité. Dans les faits pourtant, ils travaillent dans des conditions dangereuses, sont soumis à une surveillance algorithmique rigoureuse et n'ont leur mot à dire ni sur leur salaire ni sur leurs conditions d'emploi. Leur situation ne relève pas de l'autonomie, mais bien de l'exploitation. La sécurité, la liberté syndicale et la négociation collective sont des droits fondamentaux qui ne sauraient dépendre du statut d'emploi.

Les travailleurs des plateformes doivent avoir accès à un environnement sûr et salubre, et ils doivent pouvoir s'organiser, constituer des syndicats et négocier collectivement, sans craindre la désactivation de leur compte, les mesures de représailles ou des obstacles juridiques découlant de définitions du travail obsolètes. C'est pour cette raison que nous sommes ravis d'être parvenus à un accord sur l'élaboration d'une convention contraignante, complétée par une recommandation, sur le travail décent dans l'économie des plateformes. L'OIT doit montrer la voie, comme elle l'a déjà fait, en vue de construire un avenir du travail fondé sur les droits de l'homme et la solidarité, plutôt que dicté par les algorithmes et par l'appât du gain. Et elle a le devoir de défendre la dignité au travail pour tous, y compris pour celles et ceux qui travaillent dans l'économie des plateformes, et de faire en sorte que l'avenir du travail ne se fasse pas aux dépens des travailleurs, quels qu'ils soient, ni d'aucun de leurs droits.

M. Sakashita
Employeur (Japon)
(original anglais)

La première discussion sur l'économie des plateformes a fourni une occasion précieuse non seulement d'exposer les attentes des mandants en matière de résultats, mais aussi de

fonder notre dialogue sur des données probantes plutôt que sur des suppositions ou des conceptions erronées au sujet de la véritable nature de l'économie des plateformes.

On retiendra qu'un alignement important s'est opéré sur deux points essentiels. Premièrement, les plateformes sont des catalyseurs d'activité: elles facilitent le travail en mettant en relation clients et prestataires de services sur des places de marché numériques et en facilitant les transactions entre ces acteurs.

Deuxièmement, la plupart des travailleurs des plateformes numériques sont indépendants par choix. Ils privilégient souvent la flexibilité et les possibilités de revenus qu'offre ce modèle, ce dont rend très bien compte la définition actuelle de «travailleur des plateformes». Ce libre choix des travailleurs des plateformes numériques de rester indépendants doit être respecté dans les instruments.

Point important, ces deux principes, qui sont le fruit d'un accord, pointent vers la même direction: la nécessité, quoi que l'on décide, de respecter la distinction fondamentale qui existe entre le droit du travail et le droit commercial. Les instruments à l'examen doivent clairement faire la différence entre les employés et les travailleurs indépendants, mais aussi respecter les cadres existants en matière de relations de travail et de droit commercial. Cela suppose de veiller à ce que les droits, avantages et obligations soient assignés de manière appropriée, en gardant à l'esprit que certaines protections sont propres aux relations de travail et ne devraient pas être étendues au travail indépendant.

M. Sharma
Gouvernement (Inde)
(original anglais)

Cette première discussion normative sur l'économie des plateformes revêt une grande importance à nos yeux. L'Inde remercie le Bureau international du Travail, les partenaires sociaux et les délégués gouvernementaux de leur participation constructive aux discussions. Elle demeure résolue à protéger les droits des travailleurs et à étendre la protection sociale.

J'ai le plaisir de vous annoncer que, selon ILOSTAT, la base de données de l'OIT, l'Inde a élargi la couverture de protection sociale à 940 millions de personnes. Ce chiffre fait de l'initiative indienne en la matière l'une des plus ambitieuses à l'échelle mondiale. L'Inde est l'une des premières nations à avoir défini les travailleurs des plateformes. Le code de la sécurité sociale indien, adopté par notre Parlement en 2020, donne une définition formelle du secteur et prévoit qui plus est de renforcer les prestations de sécurité sociale et d'en faire bénéficier les travailleurs des plateformes par le biais d'un fonds de sécurité sociale spécifique.

À l'heure où je m'adresse à vous, plus de 2 millions de travailleurs des plateformes se sont déjà enregistrés sur la plateforme e-Shram, la base de données destinée aux travailleurs non syndiqués du pays. Le budget du gouvernement de l'Inde pour cette année a permis d'étendre l'assurance-maladie à 10 millions de travailleurs des plateformes ainsi qu'à leurs familles. Nous travaillons aussi à l'élaboration d'un plan prévoyant des régimes de retraite et d'autres prestations sociales pour ces travailleurs.

Pour en revenir aux délibérations, nous notons que de nombreux amendements ont été déposés, que des points de vue divers ont été exprimés et que la finalisation du projet de conclusions s'est trouvée entravée. Tout cela doit être mis sur le compte de la complexité et de la nature dynamique du travail via des plateformes, facteurs qui rendent l'élaboration d'un cadre unique et universellement applicable particulièrement difficile. L'Inde est convaincue que le projet de conclusions actuel, qu'on a voulu englobant, gagnerait à être plus en phase

avec des réalités différentes. L'adoption d'une approche souple, progressive et fondée sur des données factuelles faciliterait l'élaboration d'un instrument pratique et solide.

L'Inde reste pleinement déterminée à contribuer de façon constructive à l'élaboration de normes internationales inclusives et applicables dans les faits concernant le travail via des plateformes.

M. Oñate Vera
Travailleur (Mexique)
(original espagnol)

Aujourd'hui, c'est une page d'histoire que nous écrivons. Le monde change à une vitesse vertigineuse, les nouvelles technologies transforment tous les aspects du travail et face à cette révolution, nous avons choisi de prendre les devants, plutôt que d'attendre passivement. Nous sommes parvenus à un accord historique, qui ouvre la voie à une convention complétée par une recommandation sur le travail décent dans l'économie des plateformes.

Pour la première fois dans l'histoire, les plateformes numériques devront donner aux travailleurs des informations sur les systèmes automatisés qui les évaluent, les jugent et décident de leur avenir professionnel, mais ce n'est là qu'un début. Les travailleurs ne peuvent pas être réduits à des chiffres dans un algorithme, ils ont le droit de comprendre la logique qui régit leur travail, ils ont le droit de savoir comment sont prises les décisions qui ont une incidence sur leur vie. La transparence n'est pas une option, c'est une obligation. La reddition de comptes n'est pas une faveur, c'est un droit.

L'esprit de compromis dont nous avons fait preuve ces derniers jours transcende les frontières et les différences. Nous saluons l'empathie et le soutien manifestés par chaque gouvernement. Nous invitons le groupe des employeurs à continuer d'œuvrer à un consensus en faveur du travail décent. La reddition de comptes et le contrôle humain ne sont pas un luxe, ils sont non négociables. Les machines doivent être au service des travailleurs, et non les asservir.

Nous vivons une révolution silencieuse, l'affirmation la plus forte de nos valeurs, celle d'un avenir où les technologies renforcent la dignité humaine au lieu de la détruire. Un avenir où le progrès technologique va de pair avec la justice sociale. Dans l'économie numérique du XXI^e siècle, nous sommes extrêmement fiers de voir que l'OIT fait figure de chef de file de cette nouvelle ère avec le courage qui l'a toujours caractérisée. Il n'y aura pas d'innovation sans protection, il n'y aura pas de progrès sans respect des droits. Que le monde sache qu'ici, aujourd'hui, un dialogue social efficace est la voie à suivre pour qu'aucun travailleur ne soit laissé pour compte par la révolution numérique, car l'avenir du travail décent ne se négocie pas, il se conquiert.

Permettez-moi de prendre quelques instants pour rendre hommage aux personnes qui ont perdu la vie hier dans un tragique accident d'avion en Inde. En tant que pilote et travailleur, ce type d'événement nous rappelle que, peu importe si l'on est représentant d'un gouvernement, employeur ou travailleur, la vie humaine est ce que nous avons de plus précieux. Nous exprimons toute notre solidarité aux familles des victimes.

M^{me} Del Sante
Employeuse (Suède)
(original anglais)

Comme cela a été souligné à plusieurs reprises dans le cadre de cette commission, l'économie des plateformes est un écosystème complexe, qui évolue rapidement et qui est profondément ancré dans les réalités locales. Mais sous cette complexité se trouve un puissant moteur de possibilités, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises. Les plateformes de travail numériques n'ont pas seulement pour effet de transformer nos modes de travail. Elles offrent aussi aux petites entreprises de nouvelles solutions pour se développer, recruter et être compétitives dans tous les secteurs, de la vente au détail à la logistique en passant par les services à domicile, pour ne citer que quelques exemples. Ces plateformes aident les entrepreneurs à mettre en pratique leurs compétences, à atteindre de nouveaux clients et à surmonter les obstacles qui limitaient traditionnellement leur croissance.

Selon la Banque mondiale, près des trois quarts des plateformes en ligne exercent leurs activités au niveau local ou régional. Cela montre à quel point elles sont profondément ancrées dans les communautés et dans l'économie du quotidien. Dans les pays nordiques, région où je vis, l'une des principales plateformes de travail numériques a fait savoir que 97 pour cent de ses partenaires commerciaux étaient des petites et moyennes entreprises. Pour bon nombre de ces entreprises, l'accès à des services fiables et abordables reposant sur des plateformes n'est pas un luxe, mais une question de survie. C'est pourquoi toute nouvelle norme internationale du travail doit rigoureusement tenir compte des réalités des micro, petites et moyennes entreprises. Des règles trop rigides pourraient involontairement mettre les petites entreprises en difficulté et nuire à leur compétitivité et à leur potentiel de création d'emplois. Par conséquent, faisons en sorte que notre action conjointe contribue à soutenir, et non à entraver, la capacité des micro, petites et moyennes entreprises de prospérer dans l'économie des plateformes.

M^{me} Modise
Travailleuse (Afrique du Sud)
(original anglais)

Nous sommes très heureux d'être parvenus à un accord en faveur d'une convention complétée par une recommandation concernant le travail décent dans l'économie des plateformes. Cet accord marque la première étape d'un processus important visant à garantir reconnaissance et protection à des millions de travailleurs des plateformes numériques, occupés comme livreurs, travailleurs domestiques, ou encore travailleurs des soins à la personne, souvent dans l'économie informelle. Ces individus travaillent dans des conditions dangereuses, pendant de longues heures, ils sont exposés aux aléas météorologiques, et ils évoluent dans des milieux insalubres, sans protection appropriée ni assurance et sans que la responsabilité de ceux qui tirent profit de leur activité soit engagée. En outre, les risques psychosociaux tendent à augmenter. Surveillance algorithmique, pression constante liée aux résultats, isolement social et instabilité économique sont autant de difficultés auxquelles doivent faire face ces travailleurs qui n'ont guère ou pas accès à des mécanismes de plainte ou des services de soutien psychologique.

Le mandat de l'OIT en matière de promotion de la justice sociale et du travail décent est aujourd'hui plus pertinent que jamais. Nous devons veiller à ce que les normes du travail évoluent pour tenir compte du monde du travail actuel. Pour ce faire, il faudra étendre d'urgence aux travailleurs des plateformes numériques la portée des mesures de sécurité au

travail, des garanties en matière de santé et des services de soutien psychosocial. Nous devons affirmer haut et fort que tous les travailleurs méritent d'être reconnus, protégés, traités de manière équitable et entendus, et que tous méritent de travailler dans des conditions de sécurité. Travaillons ensemble, comme nous avons commencé à le faire dans le cadre du processus normatif, pour formaliser la protection, réglementer de manière responsable et ne laisser aucun travailleur de côté.

M. Monsalvo Álvarez
Employeur (Mexique)
(original espagnol)

Au sein de notre commission, une convergence de vues s'est dégagée entre les mandants quant à la nécessité de concevoir un instrument reposant sur des principes, qui devrait être flexible, concis et fondé sur les valeurs communes de l'OIT, plutôt que grevé de dispositions trop détaillées. Une approche fondée sur des principes offre également une base internationale solide, à partir de laquelle les gouvernements peuvent adapter la mise en œuvre de l'instrument, compte tenu de leur système juridique, leur organisation nationale, leur cadre institutionnel et leur contexte économique.

Au Mexique, par exemple, nous venons de procéder à une réforme de la législation du travail, qui a été discutée dans le cadre d'un dialogue tripartite et qui devrait entrer en vigueur dans les semaines à venir. À l'étape de la mise en œuvre et de l'élaboration de la législation d'application, il faudra agir de manière prudente, en respectant l'esprit de la réforme, qui est de protéger les droits des travailleurs tout en permettant aux plateformes de maintenir la viabilité de leurs activités. Si l'on y parvient, je suis persuadé que nous pourrions vous informer du succès de ce projet lors de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail.

La flexibilité est aussi particulièrement importante pour les pays en développement d'Amérique latine, qui ont grandement besoin d'un instrument capable de s'adapter aux contextes nationaux et à la législation existante. Du point de vue des employeurs, cette flexibilité est importante pour soutenir les efforts visant à réduire l'informalité. L'instrument doit donc tenir compte de la contribution potentielle des plateformes numériques à la promotion de la formalisation, étant entendu que celles-ci utilisent la traçabilité et réduisent les obstacles au travail, tant pour les salariés que pour les prestataires de services indépendants.

Une approche fondée sur des principes est en outre essentielle pour garantir la viabilité des petites et moyennes entreprises à la phase de démarrage. La capacité de ces entreprises à perdurer après les premiers stades de leur activité et à murir sur le plan économique dépend de leur flexibilité opérationnelle et de la protection de la propriété intellectuelle et des informations commercialement sensibles, mais surtout de la sécurité du cadre réglementaire. C'est pourquoi nous comprenons que la procédure d'amendement simplifiée ait été rejetée par consensus. Le groupe des employeurs, s'exprimant d'une seule voix via notre porte-parole, réclame un instrument opérationnel et prêt à être mis en œuvre, un instrument qui devra avoir pour effet de développer – plutôt que d'inhiber – la capacité des plateformes et des petites et moyennes entreprises d'innover, de croître et de créer des emplois décents dans toutes les régions et dans tous les secteurs.

Résolution et conclusions proposées

Résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de la Conférence d'une question intitulée «Le travail décent dans l'économie des plateformes»: Adoption

Le Président

(original anglais)

Nous allons procéder à l'adoption de la résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de la Conférence d'une question intitulée «Le travail décent dans l'économie des plateformes», dont le texte figure dans le Compte rendu des travaux n° 6A.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la résolution?

(La résolution est adoptée.)

Conclusions proposées: Adoption

Le Président

(original anglais)

Nous allons à présent procéder à l'adoption des conclusions proposées de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, dont le texte figure dans le Compte rendu des travaux n° 6A.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte les conclusions proposées?

(Les conclusions sont adoptées.)

Je tiens à remercier tous les membres de la commission et du secrétariat pour leur engagement et leur dévouement. Nous attendons avec intérêt le résultat de la deuxième discussion qui aura lieu l'année prochaine et vous remercions d'ores et déjà de tous les travaux préparatoires tripartites que vous entreprendrez d'ici là.

Clôture de la séance

Le Président

(original anglais)

Ainsi s'achèvent nos travaux ce matin. Je remercie tous les participants de leur contribution.

(La séance est levée à 13 h 25.)